



## SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'AERODROME BRIVE-SOULLAC

2024-16

### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 juin à 14 h 30, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 07 juin 2024.

#### DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : M. François PATIER - M. Yves GARY - M. Christian PRADAYROL - M. Jean-Paul FRONTY - M. Henri SOULIER - Monsieur Jean-Louis LASCAUX - M. Julien BOUNIE - Mme Alexandra DOUSSAUD

Conseil Départemental de la Corrèze : Vice-Président : M. Francis COMBY - Conseillère départementale : Mme Pascale BOISSIERAS

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Conseillers régionaux : Mme Anabelle REYDY (arrivée après le vote de la délibération n° 2024-16) - M. Valéry ELOPHE

Ville de Terrasson : Conseiller Municipal : M. Roger LAROUQUIE

#### DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

Conseil Départemental de la Corrèze : Président : M. Pascal COSTE - Conseillère départementale : Mme Frédérique MEUNIER

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Vice-Président : M. Philippe NAUCHE - Conseiller régional : M. Pascal CAVITTE  
C.C.I. du Lot : Président : M. Jean HUGON

#### DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Mme Marie-Christine LACOMBE représentant M. Frédéric SOULIER - M. Eddie MARCOS représentant M. Philippe VIDAU

Conseil Départemental du Lot : Conseillère départementale : Mme Violaine DELPECH-FRAYSSE représentant M. Frédéric GINESTE

C.C.I. de la Corrèze : Membre : M. Olivier BRISSEAU représentant Mme Françoise CAYRE

Communauté de Communes CAUVALDOR : Conseiller communautaire : M. Habib FENNI représentant M. Christophe PROENÇA

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Eddie MARCOS pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION :** Versement d'une subvention d'exploitation à la Régie Personnalisée de l'Aéroport de Brive-Souillac – Année 2024

**RAPPORTEUR :** Le Président, Monsieur Julien BOUNIE

La Régie Personnalisée pour l'exploitation de l'aéroport de Brive-Souillac a été créée conformément aux dispositions des articles L 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévus pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC).

Selon l'article L 2224-1 du CGCT, les budgets des SPIC exploités en régie doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Le premier alinéa de l'article L 2224-2 interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge, dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, cette collectivité peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée pour la raison suivante : « lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ».

Les obligations à la charge de la Régie Personnalisée, et les conditions d'exploitation de l'aéroport, en termes de continuité de service public, de sécurité, de sûreté et de développement du trafic fixées par le Syndicat Mixte, constituent des contraintes particulières de fonctionnement permettant de justifier, au regard des dispositions de l'article L 2224-2 précité, une subvention exceptionnelle.

De fait, afin d'atteindre les objectifs assignés à l'aéroport en terme de trafic, les infrastructures ont été dimensionnées pour recevoir des appareils moyens porteurs.

Il vous est donc proposé, sur les bases de l'argumentaire mis en annexe à la présente délibération, de valider le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2024.

La note jointe et son annexe explicitent et quantifient le montant de la subvention nécessaire.

Il est proposé au comité syndical :

- **De répondre** favorablement à la demande de la Régie Personnalisée pour l'Exploitation de l'Aéroport de Brive-Souillac, et de lui octroyer, au titre de son budget primitif 2024 une subvention d'exploitation exceptionnelle d'un montant de 1 000 000 €.

Le versement de cette somme interviendra par acomptes, en fonction de la situation de la trésorerie de la Régie.

La dépense sera imputée à la nature 65737.

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de suffrages exprimés : 17

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme

Votes : Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Président

  
Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture  
019-251903175-20240617-2024-16-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2024  
Date de réception préfecture : 18/06/2024

## *Subvention exceptionnelle à la Régie Personnalisée*

### *Année 2024*

La subvention sollicitée pour 2024, d'un montant de 1 704 395 €, est la résultante des contraintes particulières de fonctionnement imposées à la Régie par le Syndicat Mixte, telles qu'elles ressortent du budget primitif voté, compte tenu de la reprise de l'activité d'assistance en escale et d'une contraction du volume du planning prévisionnel des vols en 2024.

Les obligations assignées à notre plateforme comportent notamment l'objectif de développement du tourisme international sur le territoire.

L'aéroport a donc été dimensionné pour recevoir les appareils moyen porteurs aptes à réaliser des vols sans escale sur l'Europe proche et le pourtour Méditerranéen, avec des appareils jusqu'au B737.800 et Airbus A321.

Ce dimensionnement a pour conséquence d'alourdir le coût d'exploitation de la plateforme par rapport à un aéroport local dimensionné pour le seul désenclavement (I).

Par ailleurs, les recettes sont elles-mêmes limitées par une sujétion qui tend à préserver le caractère concurrentiel des redevances (II).

Le résultat de la comparaison (en recettes et en dépenses) avec le budget d'un aérodrome sans sujétion internationale permet de justifier le montant de la subvention. Pour réaliser la comparaison il convenait de rechercher un aéroport exclusivement dimensionné pour un trafic de type « désenclavement » et dont on puisse connaître de façon précise le compte d'exploitation. La comparaison avec l'aérodrome de Brive Laroche reste donc pertinente après réévaluation annuelle de ses coûts et recettes ; en effet, cet aérodrome était dimensionné en tous points (infrastructure, moyens humains, maintenance) pour l'accueil d'un trafic national avec des modules de petite capacité jusqu'aux ATR 42 (50 places).

#### **I) Comparaison des coûts avec un aérodrome de désenclavement.**

La comparaison des charges pour une année pleine (2009 sur Brive Laroche, tenant compte d'une actualisation, dont la dernière a été réalisée en 2023), et le prévisionnel de charges pour 2024 (sur Brive-Vallée de la Dordogne) fait apparaître les surcoûts suivants :

A) Surcoûts aérogare, équipements et exploitation	
a. Surcoûts (eau, énergie, carburant) :	144 697 €
b. Surcoûts maintenance, travaux, fournitures :	206 289 €
c. Assurances :	48 533 €
d. Honoraires, cabinets techniques (SGS/conf.) sous-traitance, publicité :	853 004 €
e. Divers (y compris nettoyage, télécom), impôts :	82 508 €
Soit un total de :	1 335 031 €
B) Surcoût pour le Dimensionnement Humain :	
Comprenant Total ressources humaines + Formation	1 665 660 €
C) Surcoûts Dotation aux amortissements :	148 790 €
D) Pertes sur créances et annulation de titres :	20 000 €
E) Les accompagnements des lignes :	1 374 053 €
(dont participations et pubs internationales)	

F) Contrôles – Audits :	24 500 €
G) Intérêts d’emprunt et I.C.N.E :	22 177 €

Ainsi le surcoût lié aux contraintes particulières assignées à l’aéroport correspond à **(\*) 4 590 211 €**, pour le trafic prévu en 2024.

### II) Limitation des recettes pour préserver l’attrait concurrentiel.

La grille tarifaire des redevances est fixée en tenant compte de la concurrence, afin d’être attractif pour parvenir au développement souhaité par le syndicat mixte.

Cette pression sur les recettes bien que commune aux aéroports et produisant les mêmes effets pour tous (aéroports sous gestion publique ou privée), contraint le résultat budgétaire au déséquilibre

Les analystes considèrent qu’il faut un trafic de 800 000 à 1 million de passagers annuel pour atteindre l’équilibre financier.

Le montant des recettes (C.A prévisionnel 2024 : **(a’) 1 492 170 €** (Hors taxes d’aéroport) devrait être bâti sur une grille tarifaire de plus de 3 fois les tarifs actuels pour permettre d’équilibrer le budget.

Comparaison des recettes entre « Brive Vallée de la Dordogne » et « Brive Laroche » (2024/2009 actualisé) ;

A) la comparaison des chiffres d’affaires s’établit pour 2024 à :

*Différence actualisée* : + **(b’) 1 340 155 €**

B) la différence portant sur la couverture, par l’Etat, des coûts des services régaliens est de :

*Différence actualisée* : + **(c’) 1 465 840 €**

C) Les versements des partenaires n’existaient pas sur Brive Laroche, cela devrait atteindre en 2024 : + **(d’) 110 000 €**

D) Les Produits exceptionnels spécifiques à Brive Vallée de la Dordogne : + **(e’) 140 000 €** (dégrèvement d’impôts)

D’) le report du résultat positif de fonctionnement de l’an passé : + **(f’) 137 192€**

E) il n’y avait pas de perception d’atténuation de charges à Brive Laroche : + **(g’) 40 000 €**

E’) en contrepoint l’aérodrome de Brive Laroche n’équilibrait pas son budget, il percevait une subvention :

*Subvention actualisée de Brive Laroche* : **(\*\*) 347 371 €**

### III) Subvention nécessaire à l’équilibre du budget de la régie.

Il résulte des contraintes diverses imposées par le Syndicat Mixte et peut se déduire ainsi :

**Différence de coûts (–) Différence de recettes (+) Subvention Brive Laroche :**

$(*) 4\,590\,211\text{ €} - ((b'+c'+d'+e'+f'+g') 3\,233\,187\text{€}) + (**) 347\,371\text{€} = 1\,704\,395\text{ €}$
---

tableau comparatif entre aéroport international et aéroport local  
de desenclavement( ligne exclusivement nationale)

CHARGES	BRIVE VALLEE DE LA DORDOGNE budget BP 2024	BRIVE LAROCHE 18%(+ 5% en 2023) non actualisé en 2024		
<b>Ressources Humaines</b>				
44 salariés dont 6CDD		6 pompiers		
10 pompiers 1 resp SSUA				
2 aviateurs				
1 resp.adm.finances 1 comptable				
1 Assistante finances				
1 assistante et responsable SGS				
2 agents afis				
1 resp. serv.commercial				
1 resp. technique				
1 technicien (maintenance plateforme)				
10 agents d'assistance dont 3CDD				
1 chef d'escale				
1 responsable piste				
7 agents de piste dont 3CDD				
1 resp. serv. Exploitation				
1 directeur				
<b>Total Ressources Humaines</b>	<b>2 000 000</b>		<b>389 340</b>	
<b>Exploitation</b>				
maintenance	198 670		33 439	
matieres et fournitures	53 000		11 942	
eau, énergie, carburant	165 000		20 303	
formation	55 000			
Locations mobilières	49 754			
sous traitance	52 500			
Marché Sûreté	600 000			
nettoyage locaux	8 200		8 278	
honoraires et cotis.	87 250			
assurances	48 533			
publicité	63 500			
telecom	22 600			
divers	37 099		122 113	
impôts	145 000			
<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 586 106</b>		<b>196 075</b>	
<b>Dotation Aux invest et amortissements</b>	<b>186 921</b>		<b>38 131</b>	
Pertes sur irre. Et annul. Titres	20 000			
accompagnement lignes	1 306 889			
participations et pub internationales	67 164			
contrôle	24 500			
interets d'autres dettes et icne	22 177			
<b>Total</b>	<b>5 213 757</b>		<b>623 546</b>	<b>Différence</b>
<b>Surcoût pour Brive Vallée de la Dordogne</b>			<b>4 590 211</b>	
<b>FINANCEMENT</b>	<b>BRIVE VALLEE DE LA DORDOGNE</b>	<b>BRIVE LAROCHE actualisé à 18%</b>	<b>Différence</b>	
Atténuation de charges	40 000	(g')		
CA (parking, aéronautique et domanial)	1 492 170	(a')	152 015	1 340 155 (b')
Versement des partenaires	110 000	(d')		
produits exceptionnels	140 000	(e')		
résultat fonctionnement reporté	137 192	(f')		
<b>Total</b>	<b>1 919 362</b>		<b>152 015</b>	<b>1 767 347</b>
Etat (couverture couts régaliens)	1 590 000			165 840 (c')
subvention Laroche			347 371	- 347 371
<b>subvention restant à couvrir par le Syndicat Mixte</b>				<b>1 704 395</b>

Accusé de réception en préfecture  
019-251903175-20240617-2024-16-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2024  
Date de réception préfecture : 18/06/2024